

A.M.S.

Société civile immobilière au capital de 40 000 €
Siège social : 4, Impasse des Grives – Boulevard Georges Pompidou
26200 MONTE LIMAR

527 627 707 RCS ROMANS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-et-un avril, à quinze heures,

Les associés de la société civile immobilière A.M.S., au capital de 40 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Daniel KINOSSIAN,
propriétaire de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 parts

- La société DEMASK,
propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 parts
Représentée par M. Daniel KINOSSIAN, gérant

- Madame Emmanuelle KINOSSIAN,
propriétaire de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social
Mille parts sociales, ci 1 000 parts

Les associés présents représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel KINOSSIAN préside l'assemblée en sa qualité de cogérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose alors sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- le projet des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A l'unanimité, l'assemblée donne acte à la gérance de ses déclarations.

Le président de séance déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition des associés pour leur donner tous renseignements et éclaircissements nécessaires.

DK EK

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin de chaque année au lieu et place du 31 décembre.

L'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2026, sera en conséquence clos le 30 juin 2026 au lieu et place du 31 décembre 2026. Il aura donc une durée exceptionnelle de 6 mois.

L'assemblée générale décide, en conséquence, que l'article « *EXERCICE SOCIAL* » des statuts sera désormais rédigé comme il suit :

« **EXERCICE SOCIAL** » - Cet article est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« *L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

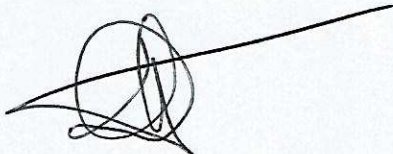
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

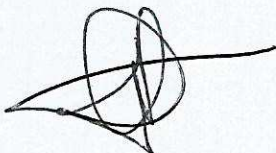
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Daniel KINOSSIAN



La société DEMASK,
Représentée par M. Daniel KINOSSIAN



Madame Emmanuelle KINOSSIAN

